



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_168-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 26 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUYEYROL, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-168 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CUMA DU VALDONNEZ ET L'ADAPEI - COTISATION À LOZERE INGÉNIERIE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-084 en date du 14 avril 2022 portant attribution des subventions 2022 – Volet Vie associative et Communication,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-151 en date du 20 octobre portant attribution des subventions Vie associative et communication (solde 2022),

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant Modification du règlement des subventions aux associations, avec adjonction d'une catégorie : Tiers-Lieu labélisé structurant à l'échelle du territoire communautaire, avec un fonds de concours de la commune d'implantation,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions exceptionnelles adressées à la Communauté de communes par la CUMA du Valdonnez et l'association ADAPEÏ,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Bureau, réuni le 24 novembre 2022, à la suite à l'examen de ces demandes,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2022-078 en date du 14 avril 2022 portant vote des cotisations et adhésion 2022,

CONSIDÉRANT la demande de cotisation de l'Agence Lozère Ingénierie au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder le solde des subventions exceptionnelles de la manière suivante, pour un montant total de **8.300,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2022
CUMA du Valdonnez (rayonnement départemental concernant notamment 7 des 17 communes-membres)	Construction d'un nouveau bâtiment de stockage de ses matériel et atelier, à Saint Etienne du Valdonnez	8.000,00€
ADAPEÏ	Aide financière à la suite de la perte de recettes subie, en raison notamment de la crise des prix de l'énergie et de l'inflation	300,00€

DÉCIDE de prendre en charge la cotisation à Lozère Ingénierie au titre de 2022, pour un montant de 1.672,80€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la DM n°2022-02 du Budget principal, aux articles 65748 et 6281,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Henri COUDERC

